



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/640

**CIRCULATION + STATIONNEMENT INTERDITS – RUE BEAUSOLEIL – RUE PASTEUR - BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY – SOCIETE NEOVIA SOLUTIONS : Travaux réparation de chaussée**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.111-1, L.113-2, R.116-2, et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2212-2, L.2132-2,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

**Considérant la demande en date du 24 mai 2024 par la société « NEOVIA SOLUTIONS », 4, rue de la Butte au Berger – 91 220 Le Plessis-Paté, afin de procéder à des travaux de réparation de chaussée, rue Beausoleil, rue Pasteur et boulevard de Lattre de Tassigny, entre le lundi 17 juin et le lundi 1er juillet 2024,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La circulation sera interdite, une journée en fonction des intempéries rue **Beausoleil**, portion entre le n° 14 et le n° 22 :

entre le lundi 17 juin et le lundi 1<sup>er</sup> juillet  
de 8H à 17H

**Les travaux ne pourront pas se faire les mercredis et samedis, jours de marché sur la commune, concernant la rue Pasteur et le boulevard de Lattre de Tassigny**

#### ARTICLE 2

La circulation sera interdite, une journée en fonction des intempéries rue **Pasteur**, à l'angle du boulevard de Lattre de Tassigny jusqu'à la traverse Victor Hugo :

entre le lundi 17 juin et le lundi 1<sup>er</sup> juillet  
de 8H à 17H

#### ARTICLE 3

La circulation sera interdite, une journée en fonction des intempéries **boulevard de Lattre de Tassigny**, portion entre le n° 19 et le n° 44 :

entre le lundi 17 juin et le lundi 1<sup>er</sup> juillet  
de 8H à 17H

**En raison de travaux ENEDIS, les travaux ne pourront être réalisés les 18 et 24 juin 2024**

#### **ARTICLE 4**

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

#### **ARTICLE 5**

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer les barrières dans les différentes rues citées dans les articles 1, 2 et 3, ainsi que d'afficher le présent arrêté sur celles-ci, afin d'en informer les riverains.

#### **ARTICLE 6**

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411.26 et R 417.10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue.

#### **ARTICLE 7**

L'accès aux riverains devra être maintenu en permanence.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 27 mai 2024  
L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 14/06/2024

N° 2024/605